

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-07-09-0003 DU 9 JUILLET 2026

portant interdiction de tirs de feux d'artifice et d'évènements de pyrotechnie

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2026-06-24-00001 portant les bassins versants du Cher, de la Creuse amont et aval et de la Vienne amont en crise et le bassin versant de la Dordogne au niveau de l'alerte ;

Considérant les informations météorologiques émises par les services de Météo France et le passage du département de Creuse en vigilance orange canicule à compter du mardi 7 juillet 2026 à partir de 12h ;

Considérant les risques d'incendie et de feux de végétation du fait des conditions climatiques et du passage du département de la Creuse au niveau risque sévère ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Durant l'épisode de canicule, le tir des feux d'artifice et évènements de pyrotechnie sont réglementés dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : Les tirs des feux d'artifice et évènements de pyrotechnie sont interdits à compter du vendredi 10 juillet jusqu'au mercredi 15 juillet inclus.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87 011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, le directeur départemental de la police nationale de la Creuse, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse, les maires des communes du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 9 juillet 2026

Le Préfet,

signé Jean-Philippe LEGUEULT